

se défendre des accusations portées contre lui. Je crois en effet avoir raison d'affirmer qu'il n'a pas eu l'occasion de se défendre. Je tiens précisément à signaler ici que la question revêt une grande importance, qu'elle touche à l'essence même de l'administration de notre service public et que le ministre a absolument tort de croire qu'il peut se présenter devant la Chambre sans être le moins du monde obligé de s'expliquer, de défendre ses actes et de se conformer à la loi, telle qu'elle a été établie depuis longtemps par des précédents ayant fait jurisprudence. Ces procédés sont excellents. Je songe ici aux procédés mis au point...

**M. Bigg:** Est-ce la loi?

**M. McIlraith:** Oui. Monsieur le président, je dois dire quelque chose des interruptions des députés de l'arrière banc ministériel au cours du débat. Ce à quoi assistent ces messieurs actuellement c'est à une façon d'agir, de la part de la couronne, que n'aurait pas approuvée quiconque des chefs politiques d'autrefois.

**Une voix:** Sottise.

**M. McIlraith:** L'honorable député de Laurier a cité d'anciens chefs du parti conservateur. Il a rappelé ce qu'ils disaient à une époque où ces procédés étaient en cours de mise au point, où les us et coutumes de la Chambre à cet égard se créaient. Ce sont là d'excellentes déclarations auxquelles, je pense, ces chefs politiques d'autrefois se sont en général assez bien conformés. Je me demande vraiment pourquoi ces simples députés ministériels sont si prompts, aujourd'hui, à répudier les anciens chefs de leur parti.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Parce que cet individu est un fonctionnaire.

**L'hon. M. Chevrier:** Le ministre a prétendu le contraire. De quoi s'agit-il?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Ce n'est pas un fonctionnaire.

**L'hon. M. Pickersgill:** De sorte qu'on peut le priver de son gagne-pain sans aucune forme de procès?

**M. McPhillips:** Ce n'est pas un fonctionnaire: c'est simplement un *Grit*.

**M. le président:** A l'ordre. Je dois prier les honorables députés de permettre à l'honorable député d'Ottawa-Ouest de poursuivre son discours. Les interruptions sont beaucoup trop nombreuses. Je dois prier les honorables députés de conserver un peu plus d'ordre au comité.

**M. McIlraith:** Monsieur le président, je vais mettre très rapidement un terme à mes observations. Qu'il me soit toutefois permis

de relever l'interruption de l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique). Il a dit précisément la raison pour laquelle cet homme a été congédié. On l'a congédié parce que, paraît-il, on avait raison de croire qu'il avait voté libéral. J'ignore s'il l'a fait. Justement toute l'affaire tourne là-dessus. Pour le ministre de l'Agriculture, cet homme n'est pas un fonctionnaire. Le ministre voulait-il donner par là à entendre qu'il n'avait pas le droit politique de voter, pas le droit d'avoir des opinions politiques? Je ne comprends pas très bien le sens de cette déclaration. J'aimerais bien qu'il nous éclaire là-dessus.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je dois dire que la déclaration que vient de faire l'honorable député d'Ottawa-Ouest est inexacte. Il doit d'ailleurs savoir qu'elle est inexacte. N'a-t-il pas dit qu'on avait mis cet homme à la porte parce qu'il avait voté libéral?

**M. McIlraith:** Il s'agissait de l'interruption.

**L'hon. M. Harkness:** C'est tout de même ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Si l'honorable député n'était pas endormi, il devrait savoir que ce n'est pas le cas.

**M. McIlraith:** Je ne dormais pas.

**L'hon. M. Harkness:** Si cet homme a été congédié, c'est qu'il s'était livré à une activité qu'on ne saurait autoriser de la part des inspecteurs à l'emploi de l'État, à quelque ministère qu'ils appartiennent. Il a en effet accepté des cadeaux des personnes qu'il était censé inspecter. Voilà, essentiellement, pourquoi cet employé a été mis à la porte. Ajoutons qu'il s'était livré à une activité politique précise, au vu et au su de tout le monde, qui seule aurait motivé son congédiement.

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne vous êtes-vous pas conformé aux règlements du ministère?

**L'hon. M. Harkness:** Je puis ajouter, d'ailleurs, que l'honorable député de Laurier, qui a présenté aujourd'hui une thèse fort longue, cherche constamment à savoir pourquoi nous ne nous sommes pas conformés à une règle, précisée autrefois, voulant qu'on ne puisse mettre des gens à la porte que sur plainte déposée par un député. L'honorable député de Bonavista-Twillingate, ainsi que son collègue de Timiskaming, avaient adopté à cet égard un tout autre point de vue. Il s'agit ici d'un employé occasionnel, saisonnier. Des personnes comme lui sont constamment mises en disponibilité.

J'ai un peu de mal à comprendre pourquoi on fait tant de bruit autour de cette question. Comme je l'ai déjà dit, la seule explication c'est que semble-t-il, l'honorable député de Laurier ignorait l'activité de cet homme. Dans